

VVSG20221011-10



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20221011-10

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Jimmy Marcilly, neuvième adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220922-01 du 22 septembre 2022 portant actualisation de la composition du conseil municipal au 22 septembre 2022 et communication de la nouvelle représentation de la commune au conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220922-04 du 22 septembre 2022 portant maintien du neuvième poste d'adjoint devenu vacant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20220922-05 du 22 septembre 2022 portant élection du neuvième adjoint ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Jimmy Marcilly, neuvième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 septembre 2022, Jimmy Marcilly, neuvième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de politique sportive.

ARTICLE 2 : Jimmy Marcilly, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Jimmy Marcilly, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Jimmy Marcilly, neuvième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 11 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD